



BELP et Associés - Chartres

Me ETIENNE Sophie
Commissaire de Justice Associé
6 Rue du Docteur Maunoury
28000 CHARTRES

Tél : 02 37 20 26 50
etude28@belp-associes.fr
<https://www.belp-associes.fr/>

CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE QUINZE JUILLET À QUATORZE HEURES ET SEPT MINUTES

À la requête de :

Mairie, dont le siège social est situé 4 rue d'Andret à PRUNAY EN YVELINES (78660), agissant
poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Lequel m'expose :

Que la parcelle cadastrée section ZD 44 appartenant à la commune est destinée à être cédée à un
propriétaire riverain suite à sa propre sollicitation.

Que cette parcelle est difficile à entretenir en raison de sa configuration et du nombre de parcelles
communales à gérer.

Qu'en outre, ladite parcelle ne fait l'objet d'aucun usage par le public.

Que des élus d'opposition font valoir que cette cession aurait pour effet de priver le public de l'usage
de ladite parcelle.

Qu'à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, me requiert de me rendre sur les lieux afin
de dresser procès-verbal de constat relatif à l'état de la parcelle et, notamment, à sa désaffectation
au regard de son usage par le public.

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Nous, ETIENNE Sophie-Maud, LE MONNIER FOCZPANIAX Alexandre, Commissaires de Justice associés,
membre de la SELARL BELP & ASSOCIES, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à CHARTRES
(28000) y domicilié, 6 Rue du Docteur Maunoury, par l'un deux soussigné

CERTIFIE

M'être rendu ce jour sur la parcelle communale cadastrée section ZD 44, là où étant, et en présence
de Monsieur CHAPART Jean-Louis, Maire de la commune, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Le Maire
Jean-Louis CHAPART

Annexe délibération D.C.M 49/2026

28 JUL. 2026



1/20

Accompagnée de Monsieur Jean-Louis CHAPART, je me rends sur la parcelle objet des présentes constatations.

Pour y accéder, nous empruntons un chemin de terre type passage voiture. Au fond de celui-ci, nous bifurquons en direction d'un espace vert, selon la flèche verte et la capture d'écran ci-dessous obtenue sur le site cadastre.gouv.fr:



Accès aux parcelles espace vert:

Depuis le chemin de terre susvisé nous bifurquons dans un espace vert afin de nous rendre à la parcelle à constater, laquelle se situe à l'opposé de notre emplacement actuel.

Depuis l'entrée dudit espace, je constate que la parcelle objet des constatations à venir n'est pas visible.







Accès de la parcelle à constater :

Je constate que cet espace n'est pas entretenu. J'y relève la présence d'une végétation abondante composée d'herbes et plantes hautes, notamment de chardons et d'orties, envahissant le passage.

L'accès à la parcelle s'en trouve rendu difficile, ce dont Monsieur CHAPART Jean-Louis me fait part et que je suis en mesure de constater au regard de l'état des lieux.



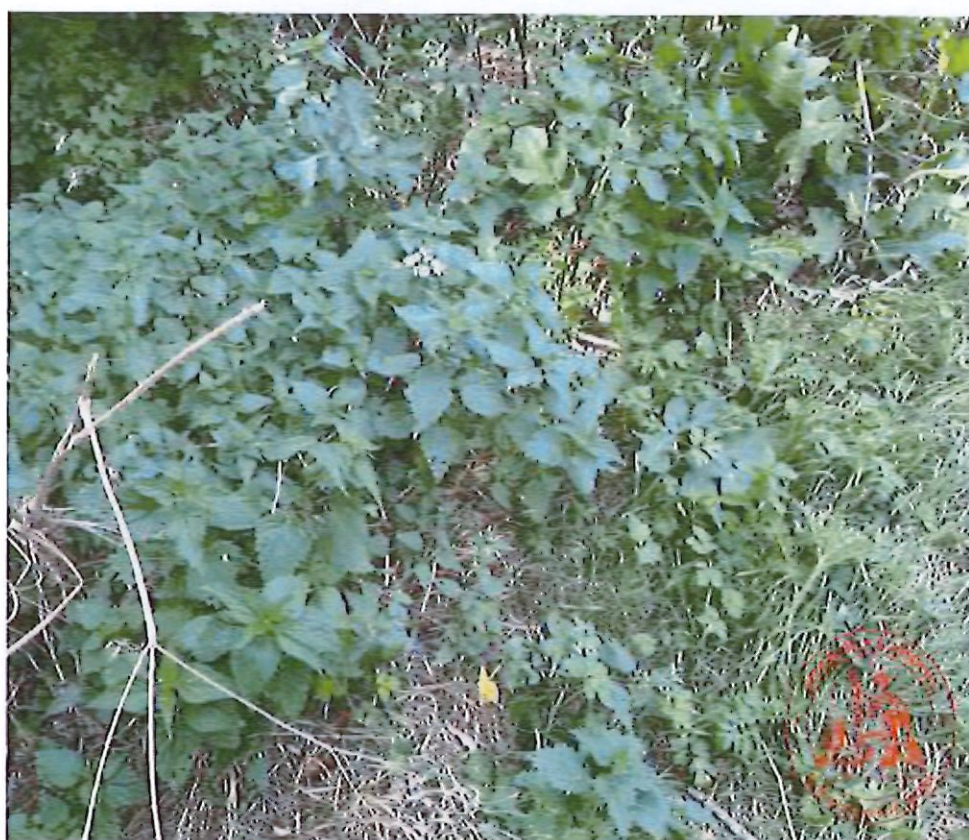
















La parcelle objet des constatations :

Arrivés sur les lieux, je constate que la parcelle est délimitée, sur toute sa longueur, entre la limite de propriété privée et le cours d'eau, par des barrières de chantier reliées entre elles par un ruban de balisage de couleur blanche et rouge.

La parcelle est inaccessible me fait remarquer Monsieur CHAPART.

Selon ses déclarations, cette délimitation correspond au bornage réalisé par le futur acquéreur.

Je relève que la parcelle est exclusivement recouverte d'une végétation non entretenue, composée notamment de plantes hautes, ainsi que de plusieurs arbres.

Je constate par ailleurs l'absence de tout aménagement destiné à l'accueil ou à l'usage du public.

















Telles sont les constatations faites ce jour et de ce qui précède Je rédige le présent procès-verbal de constat, avec 37 photographies et 1 capture d'écran sur 21 feuilles pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte Arrêté du 28 février 2020	
Sous-Total HT	420,00€
TVA 20,00%	84,00€
Total TTC	504,00€

Le Commissaire de Justice soussigné

Maître ETIENNE Sophie



28 JUL. 2026

Le Maire
Jean-Louis CHAPART



Annexe délibération
D.C.M 49/2026

20/20